

Fonds pour l'adaptation

AFB/B.2/1/Rev.2/Add.1

27 mai 2008

Conseil du Fonds pour l'adaptation
Deuxième réunion
Bonn, 16-19 juin 2008

Point 2 a) de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

POINT 1.

OUVERTURE DE LA REUNION

1. La réunion sera ouverte par M. Richard Muyungi, président du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

POINT 2.

ORGANISATION INTERNE

- a) Adoption de l'ordre du jour
2. *Rappel* : Un ordre du jour provisoire, soumis à l'examen du Conseil, a été communiqué à tous les membres sous la cote AFB/B.2/1/Rev.2 (*Ordre du jour provisoire*). Un ordre du jour provisoire annoté portant la cote AFB/B.2 /1/Rev.2/Add.1 (*Ordre du jour provisoire annoté*) a également été diffusé.
3. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à adopter l'ordre du jour de la réunion.

b) ORGANISATION DES TRAVAUX

4. Le président propose au Conseil une organisation des travaux.

POINT 3.

ÉLECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

5. *Rappel* : La vice-présidente de la première réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation, M^{me} Marita Steinke, a officiellement fait savoir au Conseil qu'elle ne pourrait plus assurer la vice-présidence, dans la mesure où elle ne siègera plus au Conseil.
6. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à désigner et à élire un candidat à la vice-présidence.

POINT 4.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

7. *Rappel* : Un projet de rapport rendant compte des travaux de la première réunion du Conseil a été remis aux membres du Conseil pour avis à l'issue de la réunion. Un projet de rapport révisé tenant compte des observations du Conseil a été établi et communiqué à tous les membres sous la cote AFB/B.1/L.1 (*Projet de rapport de la première réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation*).
8. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à adopter le projet de rapport et à demander au président de le joindre en annexe au rapport du Conseil qui sera transmis à la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto, pour examen à sa quatrième session.

POINT 5.

COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU SECRETARIAT

9. *Rappel* : Le document AFB/B.2/2 (*Compte rendu des activités du Secrétariat*), rend compte des activités du Secrétariat depuis la première réunion du Conseil.
10. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à prendre note du rapport

POINT 6.

QUESTIONS LAISSEES EN SUSPENS A LA PREMIERE REUNION DU CONSEIL

a) FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

11. *Rappel* : Le document AFB/B.2/3, intitulé *Fonctions et attributions du Conseil du Fonds pour l'adaptation (projet)*, est la version révisée du document AFB/B.1/4 (*Fonctions et attributions du Conseil du Fonds pour l'adaptation*), et tient compte des avis exprimés pendant la première réunion du Conseil. Le document énumère les fonctions et attributions du Conseil, établies expressément ou implicitement par différentes décisions de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto et par les précédents d'autres institutions internationales.
12. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner et approuver ses fonctions et attributions.

b) DISPOSITIONS A AJOUTER AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

13. *Rappel* : Conformément au paragraphe 5 e) de la décision 1/CMP.3, le Conseil du Fonds pour l'adaptation élabore et approuve son règlement intérieur et en recommande l'adoption à la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto. Le document AFB/B.1/3, intitulé *Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation*, a été présenté au Conseil à sa première réunion, pour examen. Le Conseil, à sa première réunion, a adopté les articles I et II et examiné un projet de règlement intérieur révisé. Il a par ailleurs prié le Secrétariat de lui soumettre pour examen, à sa deuxième réunion, un projet révisé tenant compte des observations des membres du Conseil. La version révisée du projet de règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation fait l'objet du document AFB/B.2/4.
14. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner et approuver le projet de règlement intérieur et à en recommander l'adoption à la

Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto à sa quatrième session, conformément au paragraphe 5 e) de la décision 1/CMP.3. Le règlement intérieur reste provisoire jusqu'à son adoption par ladite Conférence. Dans l'intervalle, le Conseil souhaitera peut-être en appliquer provisoirement les dispositions.

c) *PLAN DE TRAVAIL 2008 DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION*

15. *Rappel* : Le document AFB/B.2/5, intitulé *Projet de plan de travail 2008 du Conseil du Fonds pour l'adaptation*, a été établi par le Secrétariat en réponse à la demande du Conseil, en vue de l'établissement d'une version révisée du plan de travail du Conseil indiquant notamment les entités responsables et les résultats escomptés, de même que les incidences financières correspondantes.

16. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à prendre note du document et à indiquer, parmi les thèmes énumérés à l'annexe 1 au document considéré, ceux pour lesquels la tâche prévue peut être menée à bien avant la quatrième session de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto.

d) *INSTRUMENT JURIDIQUE APPLICABLE AU SECRETARIAT DU FONDS POUR L'ADAPTATION*

17. *Rappel* : Le document AFB/B.2/6, intitulé *Projet d'instrument juridique applicable au Secrétariat du Fonds pour l'adaptation*, est une rediffusion (sous un titre abrégé) du document AFB/B.1/11, intitulé *Instrument juridique entre la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial : Services de secrétariat à l'appui du Conseil du Fonds pour l'adaptation*. Le document présente un projet de mémorandum d'accord pouvant être utilisé provisoirement pour mettre en place les dispositions administratives qui permettront au Secrétariat du FEM de fournir des services de secrétariat au Fonds pour l'adaptation.

18. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner le document juridique proposé et à en recommander l'adoption à la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto. Ce document reste provisoire jusqu'à son approbation par ladite Conférence, conformément au paragraphe 5 j) de la décision 1/CMP.3, et par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.

e) STATUT JURIDIQUE DU FONDS POUR L'ADAPTATION

19. *Rappel* : Le document AFB/B.2/7, intitulé *Statut juridique du Fonds pour l'adaptation*, expose les raisons qui justifient de doter le Fonds pour l'adaptation de la personnalité morale au moyen d'une décision prise à cet effet par la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto.
20. Le Conseil est invité à recommander à la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto de doter le Fonds pour l'adaptation de la personnalité morale.

f) POLITIQUES ET MODALITES OPERATIONNELLES PROVISOIRES REGISSANT L'ACCES DES PARTIES AUX RESSOURCES DU FONDS POUR L'ADAPTATION

21. *Rappel* : Le document AFB/B.2/8 (*Projet de politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation*) est une rediffusion du document AFB/B.1/9. Il propose les modalités qui permettront aux Parties réunissant les conditions d'admissibilité d'avoir accès aux ressources du Fonds.
22. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner les politiques et modalités opérationnelles provisoires, et à indiquer au Secrétariat s'il souhaite que ce dernier continue de travailler sur ce document.

g) MONETISATION DES UNITES DE REDUCTION CERTIFIEE DES EMISSIONS

23. *Rappel* : Le document, AFB/B.2/9, intitulé *Monétisation des unités de réduction certifiée des émissions (URCE)*, a été préparé par la Banque mondiale, en sa qualité d'organisme invité à exercer la fonction d'Administrateur du Fonds pour l'adaptation. Il présente les options envisageables en matière de monétisation des URCE.
24. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à approuver les recommandations énoncées au document AFB/B.2/9, sous réserve de l'entrée en vigueur de l'instrument juridique entre la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto et la Banque mondiale.

h) FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DE L'ADMINISTRATEUR DU FONDS POUR L'ADAPTATION

25. *Rappel* : Le document AFB/B.2/10, intitulé *Fonctions et attributions de l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation (projet)*, est présenté par la Banque mondiale, qui a été invitée par

le Fonds à exercer cette fonction, et décrit les fonctions et attributions de l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation.

26. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner et à approuver le document proposé, qui reste provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur de l'instrument juridique entre la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto et la Banque mondiale.

i) INSTRUMENT JURIDIQUE APPLICABLE A L'ADMINISTRATEUR DU FONDS POUR L'ADAPTATION

27. *Rappel* : Le document AFB/B.2/11, intitulé *Projet d'instrument juridique entre la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale) : Services fournis au Fonds pour l'adaptation par l'Administrateur*, propose un document juridique pouvant être utilisé provisoirement pour mettre en place les dispositions administratives qui permettront à la Banque mondiale de fournir des services en qualité d'Administrateur du Fonds pour l'adaptation.

28. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner le document proposé et, sous réserve que la Banque mondiale accepte l'invitation qui lui est faite d'exercer les fonctions d'Administrateur provisoire du Fonds pour l'adaptation, à en recommander l'adoption à la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto. Le document restera provisoire jusqu'à son approbation par ladite Conférence, conformément au paragraphe 5 j) de la décision 1/CMP.3, et sera appliqué en l'état.

j) FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DES INSTITUTIONS ET ETABLISSEMENTS D'EXECUTION

29. *Rappel* : Le document AFB/B.2/12, intitulé *Fonctions et attributions des institutions et établissements d'exécution (projet)*, est la version révisée du document AFB/B.1/6 (*Fonctions et attributions des institutions et établissements d'exécution*) et tient compte des avis exprimés lors de la première réunion du Conseil. Le document énumère les fonctions et attributions de ces entités, établies expressément ou implicitement par différentes décisions de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto et par les précédents d'autres institutions internationales.

30. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner et à approuver le document proposé.
- k) **LETTRE INVITANT LES INSTITUTIONS D'EXECUTION A COOPERER AVEC LE CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**
31. *Rappel* : Le document AFB/B.2/13, intitulé *Lettre invitant les institutions d'exécution à coopérer avec le Conseil du Fonds pour l'adaptation*, est une rediffusion du document AFB/B.1/10. Il invite certaines organisations à indiquer les domaines dans lesquels elles seraient compétentes pour faire office d'institution d'exécution du Fonds pour l'adaptation.
32. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner et à approuver l'invitation.

POINT 7.

ÉTAT DES RESSOURCES DU FONDS POUR L'ADAPTATION

33. *Rappel* : Le document AFB/B.2/14, intitulé *État des ressources du Fonds pour l'adaptation*, présente des informations sur les contributions annoncées à l'appui du budget approuvé du Fonds pour l'adaptation. Ces informations ont pour but de porter à la connaissance du Conseil le montant des fonds disponibles et le niveau des ressources nécessaires pour assurer la poursuite des opérations du Fonds pour l'adaptation jusqu'en juin 2009, sur la base du budget approuvé.
34. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner le déficit de financement à combler pour permettre au Fonds pour l'adaptation de poursuivre ses activités.

POINT 8.

NOTE SUR LA PREPARATION DU RAPPORT DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION A LA CONFERENCE DES PARTIES AGISSANT COMME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO

35. *Rappel* : Le document AFB/B.2/15, intitulé *Note sur la préparation du rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation à la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto*, propose la structure du rapport que le Conseil du Fonds pour l'adaptation doit remettre à la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto, en application du paragraphe 5 l) de la décision 1/CMP.3.
36. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner et à approuver la structure proposée pour le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation à la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto, et à autoriser son président et son vice-président à établir ce document, qui doit être présenté au

Secrétariat de la CCNUCC d'ici le 1^{er} septembre 2008 pour communication à toutes les Parties et aux observateurs accrédités à l'occasion de la quatrième session de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto.

POINT 9. QUESTIONS DIVERSES

37. Les membres du Conseil peuvent soulever d'autres questions dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

POINT 10. DATES ET LIEU DE LA TROISIEME REUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

38. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à fixer les dates et le lieu de sa troisième réunion.

POINT 11. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION

39. *Rappel* : Le Conseil est invité à adopter le rapport de sa deuxième réunion.

Projet

HORAIRE PROVISOIRE

Journée 1, 16 juin 2008

Matin

9h00 – 10h00	Point 1	Ouverture de la réunion
	Point 2	Organisation interne
	Point 2 a)	Adoption de l'ordre du jour
	Point 2 b)	Organisation des travaux
	Point 3	Élection du vice-président du Conseil du Fonds pour l'adaptation
10h00 – 11h00	Point 4	Adoption du rapport de la première réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation
11h00 – 11h15	Point 5	Compte rendu des activités du Secrétariat
<i>11h15 – 11h30</i>		<i>Pause-café</i>
11h30 – 13h00	Point 6	Questions laissées en suspens à la première réunion du Conseil
	Point 6 a)	Fonctions et attributions du Conseil du Fonds pour l'adaptation
	Point 6 b)	Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation
	Point 6 c)	Plan de travail 2008 du Conseil du Fonds pour l'adaptation
16h00 – 16h45	Point 6 d)	Instrument juridique applicable au Secrétariat du Fonds pour l'adaptation
<i>16h45 – 17h00</i>		<i>Pause-café</i>
17h00 – 18h00	Point 6 e)	Statut juridique du Fonds pour l'adaptation

Journée 2, 17 juin 2008

Matin

9h00 – 11h15	Point 6 f)	Politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation
<i>11h15 – 11h30</i>		<i>Pause-café</i>
11h30 – 13h00	Point 6 g)	Monétisation des unités de réduction certifiée des émissions

